

**ARRÊTÉ n° 2024-147 INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES
VÉHICULES ET LA CIRCULATION DES PIÉTONS**

Nous, Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le présent arrêté,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux de pose de caniveaux et de création de chicane, par la société **EIFFAGE Route Nord Est** – Rue du 19 mars 1962 – 59770 MARLY, rue du Clos, à Marchiennes,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Du lundi 24 juin 2024 au samedi 13 juillet 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sauf riverains, la circulation des piétons sera restreinte dans la zone du chantier, rue du Clos du n°48 jusque la rue de l'Ange Gardien, à Marchiennes, afin de permettre la réalisation des travaux.

Aussi, afin de permettre le dépôt de matériaux et l'installation de la base de vie du chantier à l'angle de la rue de l'ange Gardien et du Clos, le stationnement des véhicules et la circulation des piétons seront interdits aux abords de l'installation du chantier.

Article 2 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la société **EIFFAGE** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Ce présent arrêté devra être **affiché sur le chantier** et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : Monsieur le Commandant le Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le mardi 18 juin 2024.



Le Maire,
Laurent MARTINEZ.